

RAPPORT N° 02/6-78
au Conseil Municipal

OBJET

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN
AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AU MARCHÉ

Il vous proposé d'autoriser la passation d'Avenants pour certains lots du marché d'achat de produits d'entretien. La liste des lots concernés est ci-après annexée.

HISTORIQUE

La Commune a lancé, au cours de l'année 2001, un appel d'offres pour l'achat de produits d'entretien.

Ce marché à bons de commande a été notifié aux titulaires en janvier 2002.

Il prévoyait, sur la base de l'Article 72 du Code des Marchés Publics, un minimum et un maximum en quantité ou en valeur pour chacun des lots.

Le calcul de ces quantités prévisionnelles a été effectué sur la base d'une moyenne des consommations des 3 années antérieures.

MOTIVATION DES AVENANTS

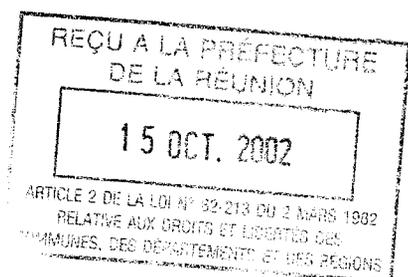
Concernant les 10 lots énumérés en annexe, les quantités maximales s'avèreraient insuffisantes, compte tenu du rythme inhabituel des demandes par rapport aux consommations antérieures.

Cette augmentation du maximum reste cependant dans la limite de 4 fois le minimum prévue à l'Article 72 du CMP.

Par ailleurs, conformément à l'Article 8 de la Loi n° 95-127 du 8 février 1995, qui prévoit de soumettre à la Commission d'Appel d'offres tout projet d'Avenant entraînant une augmentation du montant total supérieur à 5 %, celle-ci devra être consultée pour émettre un avis quant à la passation des Avenants à intervenir (CAO prévue pour le 2 octobre prochain ; son avis vous sera donc communiqué en séance du Conseil Municipal).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande de m'autoriser à signer les Avenants à intervenir avec les fournisseurs concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

DELIBERATION N° 02/6-78
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN
AUTORISATION DE SIGNER DES AVENANTS AU MARCHÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 2 octobre 2002 ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 011/ Article 60631 du Budget Primitif 2003 ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-78 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Autorise le Maire ou son Délégué à signer les Avenants au marché pour l'achat de produits d'entretien avec les titulaires des lots concernés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

11 OCT. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
ANNEXE N° 1**

Lots	DESIGNATION	Unités	Titulaires	PU TTC	Qté Mini	Qté Maxi	Nouvelle qté maxi	Ancien montant maxi	Nouveau montant maxi
1	PAPIER HYGIENIQUE PETIT MODELE	Rlx	NETALIS	0,21 €	63880	70978	72478	14 905,38 €	15 220,38 €
2	ESSUIE MAINS PAPIER GRAND MODELE	Rlx	DOM HYGIENE	3,23 €	4382	4869	7069	15 726,87 €	22 832,87 €
3	DETERGENT BACTERICIDE MULTI USAGES	L	EPATHE	1,82 €	8915	9906	11606	18 028,92 €	21 122,92 €
5	BOMBE DESODORISANTE	U	ECOCHIMIE	1,08 €	3226	3584	3784	3 870,72 €	4 086,72 €
10	SERPILLIERE	U	NETALIS	0,83 €	3467	3852	4052	3 197,16 €	3 363,16 €
21	SAVON LIQUIDE VAISSELLE	Fl	EPATHE	2,15 €	4000	4444	5194	9 554,60 €	11 167,10 €
22	Savon Marseille 400 g	U	PROMONET	0,49 €	3970	4411	4811	2 161,39 €	2 357,39 €
24	Eau de Javel 5 litres	Bd	PROMONET	3,10 €	1180	1311	1611	4 064,10 €	4 994,10 €
25	Assouplisseur Textiles	L	VCS	2,59 €	128	142	202	367,78 €	523,18 €
	Eponge de type PAD	U		0,28 €	6274	6971	7571	1 951,88 €	2 119,88 €
	Spirale à récurer inox	U		0,10 €	2727	3030	3630	303,00 €	363,00 €
26	Tampon à récurer	U	CMM	0,33 €	1500	1667	2067	550,11 €	682,11 €



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN – Avenant N°1

Date de la réunion de la Commission : 2 octobre 2002

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Président	X	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipale	Membre	X	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	X	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre		
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre		
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre		
M. NARODON	-	-	X	

Membres à voix consultative :

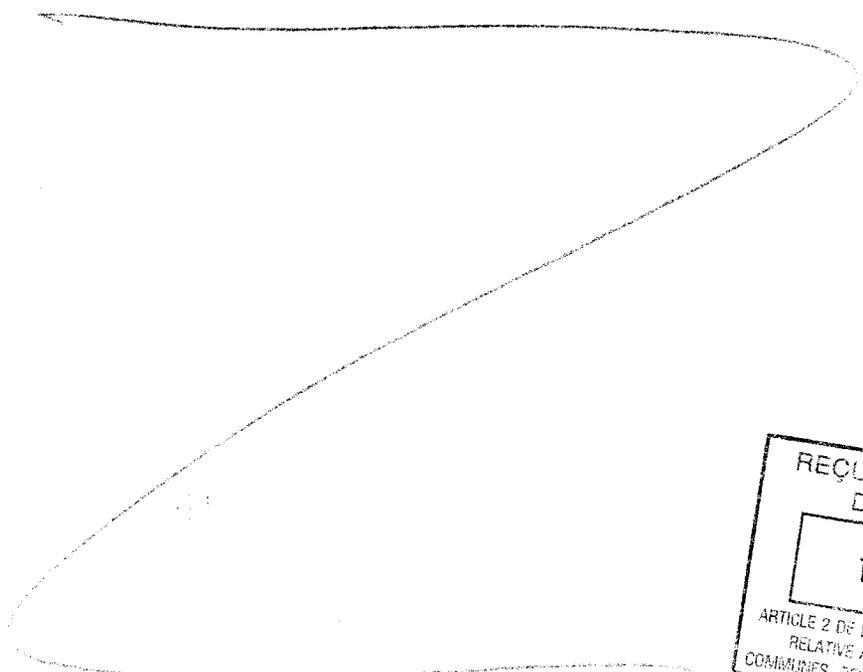
NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF		X	
M. BARACCHINI D.	Receveur Municipal		X	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

II. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

En est un avis favorable pour la poursuite des travaux pour les lots concernés ci joint



REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA RÉUNION
15 OCT. 2002
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

**SAINT-DENIS, LE 2 OCTOBRE 2002
LE PRESIDENT**

D. FOURNEL

D. BARACCINI

LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

U. CAURET

H. MARODON

J.C. PAIRET

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

C. NICCOLI

**MAIRIE DE SAINT DENIS
DIRECTION ACHATS / MARCHES**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
FICHES DE PRESENTATION DU PROJET
« FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
AVENANT N° 1 »**

DIRECTION : DAM

Séance du : 2 OCTOBRE 2002

BESOIN A SATISFAIRE :

HISTORIQUE

La commune a lancé au cours de l'année 2001 un appel d'offres pour l'achat de produits d'entretien.

Ce marché à bon de commande a été notifié aux titulaires en janvier 2002.

Il prévoyait, sur la base de l'article 72 du CMP, un minimum et un maximum en quantité ou en valeur pour chacun des lots.

Le calcul de ces quantités prévisionnelles a été effectué sur la base d'une moyenne des consommations des trois années antérieures.

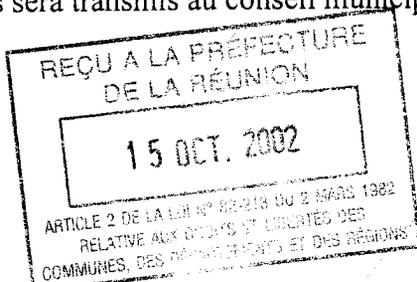
MOTIVATION DE L'AVENANT

Concernant 10 lots cités en annexe, les quantités maximales s'avéreraient insuffisantes, compte tenu du rythme inhabituel des demandes par rapport aux consommations antérieures et au cyclone DINA.

Cette augmentation du maximum, reste cependant dans la limite de quatre fois le minimum telle que prévue à l'article 72 du CMP.

Toutefois, étant donné que l'augmentation moyenne est de 18% et conformément à l'article 8 de la loi N° 95-127 du 8 février 1995, qui prévoit de soumettre à la commission d'appel d'offres tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant total supérieur à 5%, la CAO doit donc émettre un avis quant à la passation des avenants à intervenir, objet du présent projet.

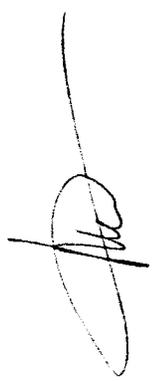
Cet avis sera transmis au conseil municipal du 4/10/02.



[Handwritten signatures and initials]

**FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN
ANNEXE N° 1**

Lots	DESIGNATION	Unités	Titulaires	PU TTC	Qté Mini	Qté Maxi	Nouvelle qté maxi	Ancien montant maxi	Nouveau montant maxi	Variation
1	PAPIER HYGIENIQUE PETIT MODELE	Rix	NETALIS	0,21 €	63880	70978	72478	14 905,38 €	15 220,38 €	2%
2	ESSUIE MAINS PAPIER GRAND MODELE	Rix	DOM HYGIENE	3,23 €	4382	4869	7069	15 726,87 €	22 832,87 €	45%
3	DETERGENT BACTERICIDE MULTI USAGES	L	EPATHE	1,82 €	8915	9906	11606	18 028,92 €	21 122,92 €	17%
5	BOMBE DESODORISANTE	U	ECOCHIMIE	1,08 €	3226	3584	3784	3 870,72 €	4 086,72 €	6%
10	SERPILLIERE	U	NETALIS	0,83 €	3467	3852	4052	3 197,16 €	3 363,16 €	5%
21	SAVON LIQUIDE VAISSELLE	Fl	EPATHE	2,15 €	4000	4444	5194	9 554,60 €	11 167,10 €	17%
22	Savon Marseille 400 g	U	PROMONET	0,49 €	3970	4411	4811	2 161,39 €	2 357,39 €	9%
24	Eau de Javel 5 litres	Bd	PROMONET	3,10 €	1180	1311	1611	4 064,10 €	4 994,10 €	23%
25	Assouplisseur Textiles	L	VCS	2,59 €	128	142	202	367,78 €	523,18 €	42%
	Eponge de type PAD	U		0,28 €	6274	6971	7571	1 951,88 €	2 119,88 €	9%
26	Spirale à récurer inox	U	CMM	0,10 €	2727	3030	3630	303,00 €	363,00 €	20%
	Tampon à récurer	U		0,33 €	1500	1667	2067	550,11 €	682,11 €	24%
Variation moyenne										18%



**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REUNION**
15 OCT. 2002
ARTICLE 2 DE LA LOI N° 2001-103 DU 2 MARS 2002
RELATIVE AUX DROITS ET INTERETS DES
COMPTAIS, DES PROPRIETAIRES ET DES REGIONAIS